

REGLEMENT « AVERSE DE CADEAUX »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Robert Bosch (France) S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 140.400.000 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 572 067 684, dont le siège social est situé 32 avenue Michelet 93404 Saint-Ouen - France, (ci-après désignée « la société organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Averse de Cadeaux » (Ci-après désigné « le Jeu ») entre le 13/11/17 et le 07/01/18 inclus.

Par la présente Opération, la société organisatrice fait la promotion des pièces Bosch dans le secteur de la rechange automobile.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu organisé par la société Robert Bosch (France) S.A.S. est ouvert du 13/11/17 au 07/01/18 à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant acheté pendant cette période 2 essuie-glaces Bosch (1 pack de 2 pièces ou 2 pièces à l'unité) ou prestation Bosch incluant 2 essuie-glaces dans un des garages du réseau Norauto (voir la liste des points de vente sur le site internet de l'enseigne : <https://centres.norauto.fr/>)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera d'office exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les sociétés organisatrices ou par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à l'opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer à l'opération sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 3 : MECANISME DE L'OPERATION

Pour participer, il suffit au participant de :

- Acheter 2 essuie-glaces Bosch (1 pack de 2 pièces ou 2 pièces à l'unité) ou prestation Bosch incluant 2 essuie-glaces dans un des garages du réseau Norauto (voir la liste des points de vente sur le site internet de l'enseigne <https://centres.norauto.fr/>)
- se connecter sur le site internet accessible à cette adresse url : <http://aversedecadeaux-bosch.com>

- remplir le formulaire de participation en indiquant son état civil, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email et téléphone ainsi que le département du centre Norauto choisi et le centre.
- télécharger la preuve d'achat remise par le garagiste du réseau Norauto (photo ou scan) des deux essuie-glaces Bosch ou de la prestation Bosch incluant les deux essuie-glaces. La preuve d'achat devra impérativement être datée entre le 13/11/17 et le 07/01/18.
- valider sa participation

Le participant devra prendre à sa charge les frais de connexion à Internet nécessaires à sa participation. Aucun frais de participation supplémentaire n'est mis à la charge du participant.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants.

Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot éventuellement gagné ne leur sera pas attribué.

ARTICLE 4 : LOT OFFERT

A gagner par tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants ayant satisfait aux conditions de participation :

Les 3 premiers gagnants tirés au sort auront :

- 1 Cave à vin KSW30V81 d'une valeur unitaire de 1299.99€ TTC

Les 2 gagnants suivants tirés au sort auront :

- 1 Four Pyrolyse HBG6760S1F d'une valeur unitaire de 1259.99€ TTC

Les 2 gagnants suivants tirés au sort auront :

- 1 Machine à café TES60729RW d'une valeur unitaire de 1223.99 € TTC

Les 3 gagnants suivants tirés au sort auront :

- 1 Réfrigérateur-Congélateur KGN39VI35 d'une valeur unitaire de 949.99€ TTC

Les 3 gagnants suivants tirés au sort auront :

- 1 Kitchen Machine MUMXX20T d'une valeur unitaire de 815.99€ TTC

Les 300 gagnants suivants tirés au sort auront un lot :

- 1 Visseuse IXO V Deluxe 0 603 9A8 002 d'une valeur unitaire de 80.00€ TTC

Le site sera en ligne jusqu'au 21/01/2018 et le participant pourra télécharger sa preuve d'achat jusqu'à cette date.

Le tirage au sort aura lieu le 28/01/2018 parmi l'ensemble des participations valides.

Les dotations attribuées sont personnelles aux participants gagnants et non cessibles. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert, lequel lot ne sera ni repris ni échangé. La société organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot, de valeur équivalente, si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si les participants gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation/lot, et/ou si la dotation n'a pas été attribuée à l'issue de l'Opération, elle ne sera pas remise en jeu et demeurera la propriété de la société organisatrice, qui en disposera librement.

La société organisatrice ne saurait pas être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les participants gagnants.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre de la dotation.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les participants gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par email (à l'adresse email renseignée sur le coupon de participation) et/ou par téléphone (au numéro de téléphone renseigné sur le coupon de participation) des modalités de remise de leur gain.

Ils devront confirmer leur volonté de réceptionner le lot gagné dans un délai de un mois à compter de la réception de cet email.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, les participants gagnants seront réputés avoir renoncé purement et simplement à leur lot.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par les participants (erreur, adresse email illisible, raturée etc.) ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Pour bénéficier de leur lot, les participants gagnants devront présenter une pièce d'identité ou tout autre document administratif permettant de justifier leur identité.

Les 300 gagnants d'une visseuse IXO devront récupérer leur lot dans le centre Norauto qu'ils ont choisi lors de l'inscription, et les 13 autres gagnants auront leur lot directement envoyé à leur domicile.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

La société organisatrice se réserve – notamment en cas de force majeure – le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourrait pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait pas être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y

sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être pas tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque, etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns, notamment en ce qui concerne les informations transmises par les participants.

Ne seront pas prises en considération, les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation à l'opération est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, directement liées au présent jeu-concours, ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat, sans que cela entraîne l'obligation pour la société organisatrice de lui verser une rémunération sous quelque forme que ce soit, à l'exception du lot remis.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur le site <http://aversedecadeaux-bosch.com>
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Pour toutes questions ou réclamations relatives à la présente Opération, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Robert Bosch (France) S.A.S. – AA/SEW-CMS opération Averse de Cadeaux - 32 avenue Michelet – 93404 Saint-Ouen Cedex – France pendant la période de validité de l'opération.

ARTICLE 7 : DISPONIBILITE

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS (France).

Le présent règlement est disponible sur le site internet suivant : aversedecadeaux-bosch.com
La participation à cette opération implique automatiquement la pleine et entière acceptation du présent règlement. Par leur participation, les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant à l'opération.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu et attribution de lots sont à destination de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Les données à caractère personnel seront utilisées pour la finalité du présent jeu et, si le participant a donné son accord exprès et préalable, à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : RBF/DSO - Robert Bosch (France) S.A.S. - 32 avenue Michelet – 93404 Saint-Ouen Cedex - France.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.